

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur convocation par Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 puis en séance ordinaire, salle polyvalente « Maurice MORANDEAU », sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire, à l'exception d'une partie du point 1 de l'ordre du jour concernant les délégations du conseil municipal au Maire. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de l'examen des délégations n° 11° et 16°, la Présidence a alors été assurée par M. Élisée BRUNET, 2ème adjoint.

La convocation du conseil municipal en vue de la désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2020 a été annoncée lors de la réunion du 3 juillet 2020 puis par courriel en date du 6 juillet 2020. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire au regard de la crise sanitaire a été remise au domicile de chaque élu le 6 juillet 2020 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11) puis par courriel en date du 6 juillet 2020.

Pour les points de l'ordre du jour à l'exception de l'examen des délégations n° 11 et 16° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Étaient présents : Mrs MONNEREAU Patrick, BRUNET Élisée, BLANCKAERT Didier, CHOTEAU Philippe, Adjoint au Maire, Mmes BERRO Souraya, CONIL Brigitte, MATULEWIEZ-CIEPIELA Stéphanie, JOUSSEAUME Jocelyne, Mrs BALDASSARI Henri, BIGOT Mickaël, BOSCH David, DAISSE Michel, FAVAUDON Dominique, RENARD Roger.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Assistait à la réunion : Mme Noëlle FILLAUD, Secrétaire Générale

Pour l'examen des délégations n° 11 et 16° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (1er point de l'ordre du jour), Monsieur le Maire et Monsieur Patrick MONNEREAU, 1er Adjoint, se retirent de la salle ; Monsieur le Maire confie la Présidence à Monsieur BRUNET Élisée, 2ème Adjoint, conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT.

Étaient présents : Mrs BLANCKAERT Didier, CHOTEAU Philippe, Adjoint au Maire, Mmes BERRO Souraya, CONIL Brigitte, MATULEWIEZ-CIEPIELA Stéphanie, JOUSSEAUME Jocelyne, Mrs BALDASSARI Henri, BIGOT Mickaël, BOSCH David, DAISSE Michel, FAVAUDON Dominique, RENARD Roger.

Étaient absents : Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire, MONNEREAU Patrick, 1er Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020

La désignation des représentants du conseil dans les instances extra communales effectuée lors de la réunion du 3 juillet 2020 ayant soulevé des contestations de la part de Mrs RENARD et FAVAUDON, le Maire propose que ce point soit représenté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal. Les membres du conseil municipal seraient alors invités à voter chaque désignation isolément. Par 11 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Mickaël BIGOT, M. Dominique FAVAUDON et M. Roger RENARD) le conseil ENTERINE la désignation des représentants du conseil dans les instances extra communales effectuée le 3 juillet 2020 et APPROUVE le compte rendu de la réunion du 03 juillet 2020.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Ce point n'ayant pu être examiné lors du dernier conseil municipal, il est à nouveau présenté à la délibération.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE que le Maire, est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € hors taxes.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, quel que soit le montant de l'aliénation ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation générale concerne toutes demandes en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- DIT que ces délégations pourront être subdéléguées au 1er Adjoint en cas d'empêchement du Maire, ou à l'adjoint suivant dans l'ordre de désignation en cas d'empêchement du 1er adjoint,
- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,
- PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

Puis, sous la Présidence de Monsieur Élisée BRUNET, Monsieur le Maire et Monsieur Patrick MONNEREAU, 1er Adjoint étant absents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE que le Maire, est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, à l'exception de ceux qui auront à traiter de la défense de la Commune au titre du recours déposé contre elle dans le cadre du PLU adopté par délibération du 19 février 2020.

Le conseil municipal charge Monsieur Patrick MONNEREAU, 1er Adjoint, pour représenter la Commune dans cette affaire, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ayant à intervenir pour la défense de la Commune au titre du recours contre le PLU adopté par délibération du 19 février 2020.

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, y compris les constitutions de partie civile, tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions françaises, européennes ou étrangères, à l'exception de l'affaire opposant le Maire à la Commune dans le cadre du recours qu'il a porté contre elle au titre du PLU adopté par délibération du 19 février 2020.

Pour ladite affaire, le conseil municipal délègue la faculté de représenter la Commune à M. Patrick MONNEREAU, 1er Adjoint au Maire, tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions françaises, européennes ou étrangères. Le conseil municipal délègue au Maire la faculté de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, à l'exception de l'affaire relative au PLU.

- DIT que ces délégations ne pourront pas être subdéléguées en cas d'empêchement du 1er adjoint,
- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,
- PREND ACTE que le 1er Adjoint rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle que conformément aux articles L.123-4, L.123-6 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, il convient que le conseil municipal fixe le nombre des membres élus au conseil d'administration du C.C.A.S. Il rappelle qu'outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Maire précise que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son Président, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 9 le nombre des membres composant le conseil d'administration du CCAS dont le Maire est Président de droit.

Le conseil municipal procède à l'élection de 4 conseillers

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : Didier BLANCKAERT Liste 2 : Roger RENARD
Philippe CHOTEAU Jocelyne JOUSSEAUME
Brigitte CONIL
Souraya BERRO

Le quotient électoral s'élève à 3 ($15/4 = 3.75$ soit 3)

Les suffrages exprimés s'élèvent à 15 voix.

Ont obtenu : liste 1 : 11 voix soit $11/3 = 3$ sièges

liste 2 : 4 voix soit $4/3 = 1$ siège

Après avoir procédé aux opérations de vote, au décompte des voix et à la répartition des sièges, M. Didier BLANCKAERT, Philippe CHOTEAU, Adjoints, Mme Brigitte CONIL et M. Roger RENARD, conseillers municipaux sont proclamés élus au conseil d'administration du C.C.A.S..

COMMISSION COMMUNALES : COMPOSITION

Le Maire propose que soient constituées 8 commissions municipales dont il sera le Président de droit.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité que la désignation des membres des commissions soit réalisée par un vote à main levée et non au scrutin secret.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission FINANCES, BUDGET, RESSOURCES HUMAINES comme suit :

- Monsieur le MAIRE
- Patrick MONNEREAU
- Élisée BRUNET
- Didier BLANCKAERT
- Philippe CHOTEAU
- Michel DAISSE

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, SECURITE comme suit :

- Monsieur le MAIRE
- Patrick MONNEREAU
- Élisée BRUNET
- Didier BLANCKAERT
- Philippe CHOTEAU
- Michel DAISSE
- Henri BALDASSARI

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission EDUCATION, ACTIONS SOCIALES, AFFAIRES SOCIALES comme suit :

- Monsieur le MAIRE

- Patrick MONNEREAU
- Didier BLANCKAERT
- Philippe CHOTEAU
- Souraya BERRO
- Brigitte CONIL
- Stéphanie MATULEWIEZ-CIEPIELA
- David BOSC
- Jocelyne JOUSSEAUME
- Mickaël BIGOT

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission PLAGES, JEUNESSE ET SPORT comme suit :

- Monsieur le MAIRE
- Patrick MONNEREAU
- Philippe CHOTEAU
- Souraya BERRO
- Brigitte CONIL
- Stéphanie MATULEWIEZ-CIEPIELA

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission ASSOCIATIONS, CULTURE comme suit :

- Monsieur le MAIRE
- Didier BLANCKAERT
- Philippe CHOTEAU
- Michel DAISSE
- Souraya BERRO
- Stéphanie MATULEWIEZ-CIEPIELA
- David BOSC

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission MARCHÉ, CAMPING, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT comme suit :

- Monsieur le MAIRE
- Élisée BRUNET
- Philippe CHOTEAU
- Michel DAISSE
- Brigitte CONIL
- Henri BALDASSARI
- David BOSC

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission COMMUNICATION, TOURISME, NUMERIQUE comme suit :

- Monsieur le MAIRE
- Patrick MONNEREAU
- Didier BLANCKAERT
- Philippe CHOTEAU
- Souraya BERRO
- Stéphanie MATULEWIEZ-CIEPIELA

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite constituer une « Commission MAPA (MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE)» qui officiera en lieu et place de la Commission d'Appel d'Offre (CAO), dans le cadre des marchés de travaux, de services et de fournitures passés en procédure adaptée.

Lorsqu'elle sera convoquée, la Commission MAPA proposera son avis quant à l'offre la mieux-disante pour l'ensemble du marché ou dans le cadre d'un marché alloti, pour chaque lot.

Les avis émis par la Commission MAPA seront soumis au vote du Conseil Municipal qui attribue le marché au(x) candidat(s) retenu(s). Le Conseil municipal sera donc libre de suivre ou non les avis émis par la Commission MAPA.

Si la Commune devait passer un marché relevant de l'avis de la CAO, cette dernière serait créée en temps opportun.

Afin de faciliter la mise en place de la commission MAPA, la composition sera identique à celle de la CAO (1 président, 3 membres titulaires et 3 suppléants).

M. le Maire précise à l'Assemblée que la Commission MAPA, dans le cadre fixé par la loi :

- sera dûment convoquée et que le quorum devra être atteint ;

- ouvrira et analysera les candidatures et les offres, avec l'aide éventuelle d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
- invitera, à titre consultatif, les personnes qu'elle juge utiles à la détermination de l'offre la mieux-disante ;
- proposera au Maire d'entamer des négociations avec les candidats, si le MAPA le prévoit ;
- émettra un avis concernant l'offre la mieux-disante, pour l'ensemble du marché ou par lot, qui résultera du vote de ses membres à voix délibérative ;
- retranscrira dans un PV, le déroulement de la séance et l'analyse des offres pour présentation en conseil municipal.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve la composition de la commission MAPA comme suit :

PRÉSIDENT DE DROIT : Monsieur le Maire

TITULAIRES Patrick MONNEREAU
 Élisée BRUNET
 Didier BLANCKAERT

SUPPLÉANTS Philippe CHOTEAU
 Michel DAISSE
 Henri BALDASSARI

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER

Monsieur le Maire expose que la réouverture des sanitaires et le déroulement de la saison estivale dans le cadre de la crise sanitaire nécessite le recrutement d'un agent d'entretien supplémentaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint technique polyvalent en contrat à durée déterminée pour un accroissement d'activité dans les domaines de l'entretien des bâtiments, de l'entretien de la voirie, de l'entretien du marché, à temps complet soit 35/35èmes rémunérés à l'indice 328 à compter du 11 juillet 2020 et jusqu'au 30 novembre 2020
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement nécessaire et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

FIXATION DES INDEMNITES D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le Maire indique qu'il souhaite confier une délégation à un conseiller municipal et qu'il convient de prévoir l'indemnité à lui attribuer dans le respect de l'enveloppe globale autorisée.

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil a fixé le nombre des adjoints à 4.

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé les taux d'indemnités allouées au Maire et aux 4 Adjoints,

Considérant que l'enveloppe mensuelle globale maximum pouvant être attribuée au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués s'élève à 3 232.11 € au regard de la population municipale (Indemnité du Maire : 1 567.43 € + indemnité de 4 adjoints : 416.17 €)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le taux des indemnités à allouer au conseiller municipal délégué à 7.60% de l'indice majoré 1027 soit 295.59 € mensuels à la date d'effet de l'arrêté portant délégation du Maire au conseiller délégué. Le montant sera applicable pour l'exercice effectif des fonctions déléguées.
- DIT que l'ensemble des taux votés au titre des indemnités allouées au Maire, à ses Adjoints et au conseiller délégué respecte l'enveloppe globale maximum de 3 232.11 €, comme détaillé dans le tableau récapitulatif ci-joint
- DIT que ces indemnités seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET D'UN CONSEILLER DELEGUE

Indice brut terminal 1027 au 1^{er} janvier 2019 : 3 889.40 €

Enveloppe globale maximum autorisée pour 4 adjoints : 3 232.11 €

	FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Délibération du 3 juillet 2020	Maire	38.70 %	1 505.20 €
	1er Adjoint	9.20 %	357.83 €
	2ème Adjoint	9.20 %	357.83 €
	3ème Adjoint	9.20 %	357.83 €
	4ème Adjoint	9.20 %	357.83 €
Délibération du 10 juillet 2020	Conseiller délégué	7.60 %	295.59 €
	TOTAL		3 232.11 €

BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPLEMENT DE TARIFICATION

Il est proposé au conseil d'accorder à l'animatrice du club de volley la gratuité de l'occupation d'un emplacement au camping municipal Le Planginot pour la saison estivale 2020.

Il est également proposé au conseil municipal d'accorder la gratuité de l'occupation d'un emplacement au camping municipal Le Planginot pour la saison estivale 2020 à la gestionnaire du camping.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder la gratuité de l'emplacement occupé au camping municipal Le Planginot par l'animatrice du club de volley pour la saison 2020
- DECIDE d'accorder la gratuité de l'emplacement occupé au camping municipal Le Planginot par sa gestionnaire pour la saison 2020
- DIT que cette décision prend effet dès l'occupation effective de l'emplacement.

QUESTIONS DIVERSES

M. RENARD sollicite des explications quant à l'affiliation des élus au régime général (cf statut de l' élu local diffusé par l'AMF). La secrétaire propose de se documenter pour une réponse lors du prochain conseil.

M. RENARD sollicite des informations sur les formations dont les élus peuvent bénéficier. Une réponse lui sera apportée dès que les services auront pu établir le budget de l'année et se rapprocher de l'AMF à ce sujet.

M. FAVAUDON demande quelle sera la fréquence des conseils municipaux. M. le Maire lui répond qu'il souhaite que ceux-ci se déroulent à une fréquence qui permet que peu de points soient à l'ordre du jour, toutes les 6 semaines par exemple. Une information complémentaire sera donnée lors de la prochaine réunion.

M. RENARD demande qu'un conseiller puisse assister aux réunions des commissions dont il n'est pas membre. M. le Maire répond qu'en principe un conseiller non membre d'une commission ne pourra pas y assister. il précise qu'un règlement intérieur sera proposé dès la prochaine réunion et qu'il viendra préciser ce point

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15

Le Maire

Philippe CHEVRIER